



|  |                          |
|--|--------------------------|
| Objet : Relocalisation d'animaux – arbre décisionnel   | Numéro : SST-6           |
| Portée : Ceci est une directive du Comité sur la santé et la sécurité au travail dans les animaleries à l'intention des vétérinaires de la Direction des services vétérinaires (DSV), des chercheurs et de la direction et du personnel des animaleries de l'Université Laval (campus et centres de recherche affiliés). |                          |
| Préparé par : Groupe de travail – plan de mesures d'urgence  | Date : 14 septembre 2016 |
| Approuvé par : Comité sur la santé et la sécurité au travail dans les animaleries  | Date : 28 septembre 2016 |
| But : Décrire la procédure à suivre pour évaluer la possibilité de relocaliser les animaux après un événement nécessitant leur évacuation.   | Version 1                |

## Généralités

- La relocalisation implique un stress pour les animaux (ex. transport, environnement d'hébergement différent, personnel différent, etc.).
- Les impacts sur les protocoles devraient être évalués. Si les résultats de recherche étaient trop affectés par le transport après concertation entre le vétérinaire, le chercheur et le comité de protection des animaux (CPA), les animaux devraient être euthanasiés. Il est important de bien documenter toutes les décisions et de considérer l'assureur dans ce processus.
- Si les animaux sont relocalisés, les exigences particulières au protocole doivent pouvoir être rencontrées.
- Afin de maintenir le statut de santé élevé, la relocalisation sans redérivation de colonies de rongeurs exempts de pathogènes spécifiques ne sera permise que si les conditions suivantes sont respectées :
  - Salle d'hébergement préalablement vide;
  - Accès contrôlé et personnel restreint;
  - Respect complet de la PNF CQ-1 Mesures à prendre : animalerie de rongeurs exempte de pathogènes spécifiques – colonies de reproduction.
- La relocalisation d'animaux infectés doit se faire dans des locaux certifiés pour le travail en niveau de confinement approprié.
- Les grands animaux doivent être hébergés à l'écart des rongeurs (bruits et odeurs).

- Si la relocalisation est impossible, les animaux doivent être euthanasiés selon les PNF en vigueur.

## **Procédures**

### **1. Est-ce que le protocole peut se dérouler ailleurs dans l'animalerie ?**

- Espace et statut de santé à considérer :
  - Espèce animale (grandes espèces vs rongeurs);
  - Exigences particulières pour le protocole (ex. colonies, NC2).

### **2. Est-ce que les animaux peuvent être hébergés dans des locaux hors animalerie ?**

- Rongeurs en protocoles expérimentaux seulement (colonies interdites).
- Critères à respecter :
  - Local à accès restreint;
  - Courte durée;
  - Soins durant la relocalisation (observation quotidienne par un technicien en santé animale de l'animalerie);
  - Conditions environnementales contrôlables;
  - Approbation du local par le CPA.

### **3. Est-ce que le protocole peut se dérouler dans une autre animalerie de Québec ?**

- Espace et statut de santé à considérer :
  - Espèce animale (grandes espèces vs rongeurs);
  - Transport;
  - Exigences particulières pour le protocole (ex. colonies, appareil d'imagerie requis, radioactivité, NC2).

### **4. Est-ce que les animaux peuvent être hébergés dans un « aménagement temporaire » (ex. roulotte) ?**

- Espace et statut de santé à considérer :
  - Espèce animale (grandes espèces vs rongeurs);
  - Transport;
  - Exigences particulières pour le protocole (ex. colonies, appareil d'imagerie requis, radioactivité, NC2).
- Critères à respecter :

- Accès restreint, aménagement sécuritaire;
- Soins durant la relocalisation (observation quotidienne par un technicien en santé animale de l'animalerie);
- Conditions environnementales contrôlables;
- Approbation par le CPA.

**5. Est-ce que le protocole peut se dérouler dans une animalerie à l'extérieur de Québec ?**

- Espace et statut de santé à considérer :
  - Espèce animale (grandes espèces vs rongeurs);
  - Transport;
  - Exigences particulières pour le protocole (ex. colonies, appareil d'imagerie requis, radioactivité, NC2).
- Critères à respecter :
  - Contrat ou entente entre l'Université Laval et l'animalerie d'accueil;
  - Approbation du CPA de l'animalerie d'accueil;
  - Si colonies : pratiques SPF reconnues.